



Déménagement : vos démarches énergie en trois étapes

Un contrat d'électricité ou de gaz est rattaché au compteur du logement, pas à vous : il ne suit pas votre déménagement. Pour avoir l'électricité et le gaz dans votre nouveau logement, trois démarches suffisent, dont deux entièrement gratuites.

Les trois démarches

15 jours avant

- Souscrivez un contrat à la nouvelle adresse. À préparer : le numéro de compteur (PDL/PRM, 14 chiffres) et un relevé bancaire. *Gratuit*.
- Résiliez auprès de votre ancien fournisseur en indiquant votre date de départ, puis transmettez le relevé de compteur le jour J. *Gratuit, sans préavis ni pénalité*.

À l'arrivée

- Enedis ou GRDF met en service le compteur, et les frais figurent sur votre première facture : 1,80 € pour un compteur Linky (24 à 48 h) et 22,55 € pour un compteur Gazpar (5 jours).

Les deux erreurs qui coûtent cher

- **Oublier de résilier** : vous continuez à payer la consommation du logement que vous avez quitté.
- **S'y prendre la veille** : une mise en service express (électricité et gaz) ou en urgence (gaz) est facturée plusieurs dizaines d'euros de plus.

Vous restez libre de votre fournisseur d'énergie

- Ni le **bailleur**, ni le **syndic**, ni le **gestionnaire de réseau** n'imposent de fournisseur : **le choix vous appartient**, y compris si un contrat est déjà en place dans le logement.
- Le changement de fournisseur d'énergie est **gratuit, sans coupure** ni intervention sur le **compteur**, et possible à tout moment.
- Méfiez-vous des démarchages à l'emménagement : aucun professionnel n'est mandaté par Enedis ou GRDF pour vous faire souscrire une offre.